



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**VISITE DU COMMISSAIRE EUROPÉEN DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES AU
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

M. Joe Borg, Commissaire chargé de la pêche et des affaires maritimes à la Commission européenne, a été reçu aujourd'hui au Tribunal international du droit de la mer, dans le cadre de sa visite de la Ville libre et hanséatique de Hambourg. Accompagné d'une délégation composée de M. Michael A. Köhler, Chef de Cabinet adjoint, et de M. Paul Nemitz, Chef de l'unité des questions juridiques de la Direction générale de la pêche, M. Borg a été accueilli par le Président du Tribunal, M. le juge Dolliver Nelson, le Greffier, M. Philippe Gautier, et le Greffier adjoint, M. Doo-young Kim. Il a été escorté jusqu'au bureau du Président où un entretien a eu lieu et le livre d'or a été signé.

Après avoir rencontré le Président, M. Borg a fait un exposé devant un groupe d'universitaires et de représentants du monde des affaires et du secteur maritime, dans la salle d'audience du Tribunal. Cette manifestation a été organisée par la Fondation internationale du droit de la mer, le Sénat de Hambourg, l'Info-Point Europe et la Chambre de commerce de Hambourg. L'intervention de M. Borg a été précédée par une allocution de bienvenue du Président du Tribunal, dans laquelle celui-ci a souligné le rôle du Tribunal comme instance de règlement des différends concernant l'interprétation et l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a mis en exergue le fait que, pour l'instant, l'Union européenne était la seule organisation internationale qui est Partie à la Convention, en rappelant par la même occasion que la Communauté européenne avait déjà eu recours au Tribunal en l'*Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili/Communauté européenne)*, affaire encore inscrite au Rôle du Tribunal.

Dans son exposé intitulé « Les océans et le droit de la mer : vers de nouveaux horizons », M. Borg a indiqué que l'Union européenne avait été activement engagée en tant que Partie à la Convention depuis mai 1998 et que la Convention avait été incorporée dans le cadre législatif de l'Union. Évoquant l'esprit de coopération dont

(à suivre)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

le Tribunal a fait preuve dans la gestion du différend entre le Chili et la Communauté européenne ainsi qu'aux recommandations faites aux parties, il s'est félicité du rôle de facilitateur joué par le Tribunal dans le règlement pacifique des différends. Il s'est déclaré disposé à appuyer la proposition tendant à ce que les accords bilatéraux relatifs au droit de la mer entre l'Union européenne et d'autres Etats comprennent une disposition impérative engageant les parties à soumettre tout différend au Tribunal. Il a également proposé que la Communauté européenne mette en place un mécanisme de coopération et d'échange d'information avec le Tribunal.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org